

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

MISSION LOCALE DES JEUNES (MLJ) DU CŒUR D'HÉRAULT
MISE À JOUR DE L'ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASFART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BES, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L.5211-1 ;

VU l'article L.5211-10 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes à la MLJ ;

VU les statuts de la MLJ ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre l'adhésion à cette association au regard de ses compétences et de ses missions,

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle 2026 s'élève à 2 euros par habitants, soit 85 990 euros,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de la MLJ est fixé à huit (8) titulaires et leurs suppléants,

CONSIDERANT qu'à la suite élections municipales de mars 2026, le mandat de ces représentants a pris fin avec celui du conseil communautaire qui les a désignés,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de confirmer l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la Mission Locale des Jeunes, dont le montant s'élève à 85 990 euros au titre de l'année 2026 conformément à l'appel à cotisation ci-annexé,
 - d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette cotisation, ainsi qu'à celui des cotisations à intervenir pour les exercices suivants, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et dans la limite des montants appelés par l'association en application des décisions de son organe statutairement compétent,
 - de désigner :
 - 1. Madame Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Madame Véronique NEIL en qualité de suppléante (Conseil d'administration)
 - 2. Monsieur Alexandre MONACO en qualité de titulaire et Monsieur René GARRO en qualité de suppléant (Conseil d'administration)
 - 3. Madame Fabienne SERVEL en qualité de titulaire et Monsieur Stéphane SIMON en qualité de suppléant,
 - 4. Monsieur Philippe LASSALVY en qualité de titulaire et Monsieur Sébastien SOULIER en qualité de suppléant,
 - 5. Monsieur David CABLAT en qualité de titulaire et Monsieur Thibaut BARRAL en qualité de suppléant,
 - 6. Madame Sophie RUGGIERI en qualité de titulaire et Madame Valérie ASTIER en qualité de suppléante,
 - 7. Monsieur Denis TERRAILLON en qualité de titulaire et Madame Nathalie GALLIERE en qualité de suppléant(e),
 - 8. Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Madame Véronique DURAND en qualité de suppléante,
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Assemblée générale de la Mission Locale des Jeunes (MLJ).

Transmission au Représentant de l'État N° 4155
Publication le 22/04/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/04/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26475-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Communauté de Communes de la
Vallée de l'Hérault
Monsieur le Président - Mr SOTO
2 Parc d'Activités de Camalcé
34150 GIGNAC

Lodève, le 21/01/2026

Objet : Adhésion 2026

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la gestion de notre association intercommunale, j'ai l'honneur de vous solliciter pour l'appel à cotisation 2026, concernant l'engagement de votre communauté de communes au fonctionnement de la MLJ du Cœur d'Hérault.

Le montant de la cotisation pour 2026 reste à 2,00 euros par habitant.

La population légale de votre communauté de communes (Insee 2023) entrant en vigueur au 01/01/2026 est de : 42 995 habitants

Votre cotisation pour l'année 2026 s'élève donc au montant de : **85 990,00 euros.**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie PASSIEUX
Présidente de la MLJ du Cœur
d'Hérault



MLJ du Cœur d'Hérault
Mission Locale Jeunes
1, Place Francis Morand
34700 LODEVE
Tél 04 67 44 03 03 - Fax 04 67 44 42 25

MISSION LOCALE JEUNES DU CŒUR D'HERAULT

Siège - Antenne LODEVE

1 Place Francis Morand
34700 LODEVE
04 67 44 03 03

Antenne GIGNAC

4 Parc d'activité de Camalcé
34150 GIGNAC
04 67 54 91 45

Antenne CLERMONT L'HERAULT

13 Ter Avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HERAULT
04 67 88 44 70



Lodève, le 21/01/2026

Bordereau de Cotisation

Adhérent :

**Communauté de communes
De la VALLEE de l'HERAULT**

Montant de votre adhésion
pour l'année 2026 :

85 990,00 €

Règlement : - Par virement bancaire au CREDIT LYONNAIS
compte IBAN : FR31 3000 2030 3400 0011 7005 E92
BIC : CRLYFRPP

- Par chèque à l'ordre de la M.L.J. du Cœur d'Hérault

Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault
1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
☎ 04.67.44.03.03 - Fax : 04 .67.44.42.25
e. mail : a.mc@mljch.fr